

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 15 décembre 2015 - A 18:00

L'an deux mille quinze le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents:

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme TORNARE, M. MUR, M. LEBAUBE

Mandants:

Mandataires:

Mme SEIWERT Mme KEITH M. MUR

M. LEBAUBE

Absents:

Mme MAERTEN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 NOVEMBRE 2015 a été approuvé À L'UNANIMITE

M. FREY a été désigné secrétaire de séance A L'UNANIMITE

FINANCES

1 - BUDGET PRIMITIF 2016- Budget Principal de la Ville

Le Budget Primitif 2016 du Budget principal de la VILLE présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	12 662 275,00
012 Charges de personnel	32 955 000,00
014 Atténuations de produits	2 230 000,00
022 Dépenses imprévues	100 000,00
65 Autres charges de gestion courante	11 302 010,00

Page 1 sur 26 COMPTE RENDU CM DU 15/12/2015

66 Charges financières	2 077 613,00
67 Charges exceptionnelles	22 000,00
023 Virement à la section d'investissement	4 207 657,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 360 000,00
TOTAL	67 916 555,00

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 039 709,00
73 Impôts et taxes	49 314 462,00
74 Dotations et participations	12 057 894,00
75 Autres produits de gestion courante	1 709 790,00
76 Produits financiers	30 000,00
013 Atténuations de charges	164 700,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
TOTAL	67 916 555,00

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
Opération n°11 – Bâtiments APB11	950 000,00
Opération n°12 – Entretien voirie & réseaux APV12	1 305 000,00
Opération n°13 – Logistique & matériel APO13	481 000,00
Opération n°14 – Éclairage public APRE04	720 000 ,00
Opération n°15 – Moyens informatiques API14	274 000,00
Opération n°32 – Cœur de ville APT32	19 000,00
Opération n°34 – Accessibilité APBV34	310 000,00
Opération n°36 – Passage à niveau APV36	270 000,00
Opération n°37 – Parking de l'Agenouillade APV37	60 000,00
Opération n°38 – Entrée du Cap d'Agde APV38	3 150 000,00
Opération n°49 – Centre aquatique APB49	382 353,00
16 Emprunts et dettes assimilées	9 843 000,00
20 Immobilisations incorporelles	394 500,00
204 Subventions d'équipement versées	777 000,00
21 Immobilisations corporelles	956 000,00

23 Immobilisations en cours	3 135 500,00
27 Autres immobilisations financières	2 300 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
TOTAL	25 927 353,00

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	1 950 000,00
13 Subventions d'investissement	516 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	12 487 196,00
27 Autres immobilisations financières	2 300 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 207 657,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 106 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 360 000,00
TOTAL	25 927 353,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. CASTEL

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget principal de la VILLE présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

2 - BUDGET PRIMITIF 2016- Budget annexe Eau

Le Budget Primitif 2016 du Budget annexe de l'EAU présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	79 100,00
012 Charges de personnel	123 600,00
65 Autres charges de gestion courante	957 520,00
66 Charges financières	38 546,00
023 Virement à la section d'investissement	15 434,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00
TOTAL	1 419 200,00

Page **3** sur **26** COMPTE RENDU CM DU 15/12/2015

RECETTES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 190 000,00
75 Autres produits de gestion courante	220 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	9 200,00
TOTAL	1 419 200,00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	64 500,00
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00
23 Immobilisations en cours	515 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 200,00
041 Opérations patrimoniales	79 200,00
TOTAL	697 900,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	307 066,00
13 Subventions	12 000,00
27 Autres immobilisations financières	79 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement	15 434,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00
041 Opérations patrimoniales	79 200,00
TOTAL	697 900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget annexe de l'EAU présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3 - BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget annexe Assainissement

Le Budget Primitif 2016 du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	172 900,00
012 Charges de personnel	205 500,00
65 Autres charges de gestion courante	33 910,00
66 Charges financières	606 141,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	393 789,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	883 460,00
TOTAL	2 305 700,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 381 000,00
74 Subventions d'exploitation	700 000,00
75 Autres produits de gestion courante	49 600,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	175 100,00
TOTAL	2 305 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	1 094 000,00
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00
23 Immobilisations en cours	1 155 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 100,00
041 Opérations patrimoniales	192 500,00
TOTAL	2 716 600,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
13 Subventions d'investissement	18 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 036 351,00
27 Autres immobilisations financières	192 500,00
021 Virement de la section de fonctionnement	393 789,00

Page **5** sur **26** COMPTE RENDU CM DU 15/12/2015

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	883 460,00
041 Opérations patrimoniales	192 500,00
TOTAL	2 716 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4 - BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget annexe du Golf

Le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	579 000,00
012 Charges de personnel	603 500,00
65 Autres charges de gestion courante	4 828,00
66 Charges financières	88 520,00
023 Virement à la section d'investissement	100 432,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00
TOTAL	1 636 280,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
013 Atténuations de charges	31 300,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 570 000,00
74 Subventions d'exploitation	34 980,00
TOTAL	1 636 280,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	248 500,00
21 Immobilisations corporelles	185 500,00
23 Immobilisations en cours	242 700,00
TOTAL	676 700,00

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	316 268,00
021 Virement de la section de fonctionnement	100 432,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00
TOTAL	676 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5 - BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget annexe Centre Aquatique

Le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	845 700,00
012 Charges de personnel	1 000 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6 400,00
68 Dotations aux amortissements	65 500,00
023 Virement à la section d'investissement	40 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 500,00
TOTAL	1 986 600,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 102 500,00
74 Subventions d'exploitation	879 100,00
013 Atténuations de charges	5 000,00
TOTAL	1 986 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
21 Immobilisations corporelles	75 000,00
TOTAL	75 000,00

Page **7** sur **26** COMPTE RENDU CM DU 15/12/2015

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	6 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	40 500,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 500,00
TOTAL	75 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

6 - BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget annexe lle des loisirs

Le Budget Primitif 2016 du Budget annexe ILE DES L'OISIRS présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	1 287 500,00
66 Charges financières	37 780,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 395 280,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	37 780,00
TOTAL	2 758 340,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
70 Produits des services et ventes diverses	1 395 280,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 325 280,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	37 780,00
TOTAL	2 758 340,00

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	70 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 325 280,00
TOTAL	1 395 280,00

RECETTES	PROPOSITIONS
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 395 280,00
TOTAL	1 395 280,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

7 - Vote des taux 2016

Lors du débat d'orientation budgétaire vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière.

Dans une conjoncture économique toujours difficile, marquée cette année encore par la baisse des dotations de l'État, l'équilibre du budget primitif 2016 s'inscrit dans une stratégie financière basée sur :

- une stabilité des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et d'une maîtrise des effectifs avec une masse salariale en très légère baisse, ce tout en garantissant un niveau de prestations et des services de qualité pour les agathois.
- un volume d'investissement important, de même niveau qu'au précédent mandat, permettant de couvrir les besoins courants d'entretien et d'amélioration et de financer de nouveaux programmes structurants.
- le maintien des taux d'imposition
- la maîtrise de nos équilibres financiers.

Ainsi, pour la 7^{ème} année consécutive, il est proposé au Conseil de voter des taux d'imposition inchangés pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION :: Mme GARRIGUES

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 18,99 %
 - Taxe sur le Foncier bâti : 25,46 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

8 - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les quartiers prioritaires Politique de la Ville

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) régissant les modalités d'application de l'abattement de la TFPB dans les QPV à compter du 1er janvier 2016

Vu la loi de finances pour 2015

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 précisant les modalités d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville qui comporte 1500 quartiers prioritaires dont le quartier prioritaire du centre ancien d'Agde qui comptabilise 3490 habitants.

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux nouveaux 1500 quartiers en Politique de la Ville.

Ces quartiers bénéficient donc de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique et du renouvellement urbain et cadre de vie.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Conformément à la loi du 21 février 2014 et à l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 précitées, les établissements publics de coopération intercommunale disposant de Quartier en Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire doivent prévoir l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'État, les collectivités concernées (EPCI et ville) et les bailleurs. Dans cette convention, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans le quartier prioritaire, comparativement au reste du parc. La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera annexée au contrat de ville d'Agde, signée le 16 juillet 2015.

Cette convention aura vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) également prévues dans le contrat de ville et pilotées par les collectivités locales et l'État. À ce titre les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre des démarches de l'abattement de TFPB font parties du programme d'actions du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain du Contrat de Ville.

Pour le territoire prioritaire du Contrat de Ville d'Agde, 4 bailleurs sociaux ont d'ores et déjà été identifiés et seront appelés à signer la convention :

- Hérault Habitat
- OPHLM de Sète
- Arcade
- FDI Habitat

D'autres bailleurs pourront éventuellement être amenés à signer également la convention sur la période 2016/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

• D'autoriser le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président et avec chaque bailleur concerné. Une convention sera établie pour chaque bailleur.

9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2016

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 novembre 2015 vous ont été présentés les projets d'investissement de la Ville qui ont été établis dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement défini en cohérence avec notre stratégie financière et compatible avec le respect de nos équilibres financiers.

Certains de ces projets ayant un caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote des BP précédents, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1 Janvier 2006 et reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme.

Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi sont soumis à votre approbation, la validation des autorisations de programme suivantes et de leurs crédits de paiement :

I – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

- 1 Centre Aquatique Champs Blancs
- 2 Cœur de Ville
- 3 Accessibilité
- 4 Passage à niveau
- 5 Parking de la Genouillade
- 6 Entrée du Cap

Amélioration et entretien

- 7 Amélioration Bâtiments
- 8 Voirie Réseaux
- 9 Logistique et Matériel
- 10 Réseaux éclairage public
- 11 Moyens Informatiques

II - BUDGETS ANNEXES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Eau

1 - Gestion durable de la ressource en eau

Golf

2 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Ces différentes autorisations de programme sont détaillées, ci-dessous :

I - BUDGET PRINCIPAL

1 - Centre Aquatique des Champs Blancs

Cette autorisation de programme a été votée par délibération du 11 juin 2009. Il s'agit d'une contribution de la ville au financement de la construction du Centre aquatique de l'Archipel, sous la forme d'un fonds de concours pluriannuel.

	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		CREDITS DE PAIEMENT		
AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 16/11/2015	2016	2017	2018 et suivants
Centre Aquatique Champs Blancs	6 500 000,00 €	2 676 471,00 €	382 353,00 €	382 353,00 €	3 058 823,00 €
ĄPB49					

2 - Cœur de Ville

Ces travaux concernent le centre historique de la ville. En 2013, le programme a débuté avec la place Molière et la rue de l'Amour. Il se poursuivra en 2016 avec l'acquisition d'un immeuble de la rue de l'Amour.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au	CREDITS DE PAIEMENT	
	VIIVIE	16/11/2015	2016	
Cœur de Ville APT 32	743 000,00 €	308 652,44 €	19 000,00 €	

3 - Accessibilité

Cette autorisation de programme permettra de réaliser le schéma directeur d'accessibilité ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

AUTORISATION DE		Réalisé	CRE	DITS DE PAIE	MENT
PROGRAMME	Montant AP	tant AP antérieur au 16/11/2015	2016	2017	2018 et suivants
Accessibilité APBV 34	2 100 000,00 €	149 598,63 €	310 000,00 €	300 000,00 €	1 300 000,00 €

4 - Passage à Niveau

Cette autorisation de programme correspond à la participation de la ville aux études et à la construction du passage souterrain réalisé par RFF à l'entrée de la Route de Bessan,

AUTORISATION DE	Montant AP	Réalisé antérieur au	CREDITS DE PAIEMENT		
PROGRAMME	Montant Ai	16/11/2015	2016	2017	2018
Passage à Niveau APV 36	2 170 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €

5 - Parking de la Genouillade

Cette autorisation de programme correspond à l'aménagement du Parking de la Genouillade en trois tranches à partir de 2015.

	Market 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	:	
AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au	CREDITS DE PAIEMENT
FROGRAIVIIVIE		16/11/2015	2016
Parking de la Genouillade APV 37	1 000 000,00 €	88 853,39 €	60 000,00 €

6 - Entrée du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme est prévue afin de financer les travaux d'aménagement de l'Entrée du Cap d'Agde. En 2015 ont démarré les études préalables, les travaux suivront de 2016 à 2018.

AUTORISATION DE	Montant AP	Réalisé antérieur au		DITS DE PAIEN	MENT
PROGRAMME		16/11/2015	2016	2017	2018

100 mm 1		 	<u> </u>	
Entrée du Cap d'Agde APV 38	10 272 000,00 €	3 150 000,00 €	3 500 000,00 €	3 460 000,00 €

7 - Amélioration Bâtiments

Cette autorisation de programme, programme les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments jusqu'en 2017.

AUTORISATION DE Mantant AD	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT		
PROGRAMME	Montant AP	antérieur au 16/11/2015	2016	2017
Amélioration Bâtiments APB 11	2 430 000,00 €	619 525,89 €	950 000,00 €	810 000,00 €

8 - Voirie Réseaux

Cette autorisation de programme permet de réaliser le programme d'amélioration et d'entretien de la voirie, du réseau Pluvial, des espaces verts et les travaux consécutifs aux alignements de voirie.

AUTORISATION DE	Réalisé Réalisé		CREDITS	DE PAIEMENT
PROGRAMME	Montant AP	antérieur au 16/11/2015	2016	2017
Voirie Réseaux APV 12	4 010 000,00 €	1 366 626,11 €	1 305 000,00 €	1 260 000,00 €

9 – Logistique et Matériel

Cette autorisation de programme retrace les acquisitions de mobilier de bureau, d'outillage, de mobilier urbain, de bateaux et du parc automobile (véhicules légers, engins et véhicules industriels et de voirie, matériel technique).

AUTORISATION DE	1	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT		
PROGRAMME	Montant AP	antérieur au 16/11/2015	2016	2017	
Logistique et Matériel APO 13	1 386 000,00 €	437 639,56 €	481 000,00 €	438 000,00 €	

10 - Réseaux éclairage public

Cette autorisation de programme intègre la part du Maintien du patrimoine programmé et non programmé correspondant à de l'investissement.

		Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT		
AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	antérieur au 16/11/2015	2016	2017	2018 et suivants
Réseaux Éclairage public APRE 04	14 625 000,00 €	7 805 591,84 €	720 000,00 €	790 500,00 €	5 308 908,00 €

11 - Moyens Informatiques

Cette autorisation de programme intègre les équipements en matériel, réseaux et logiciels informatiques jusqu'en 2017.

AUTORISATION DE	Montant AP	Réálisé antérieur au 16/11/2015	CREDITS DE PAIEMENT		
PROGRAMME	Montant Ar		2016	2017	
Moyens Informatiques API 14	780 000,00 €	211 523,82 €	274 000,00 €	260 000,00 €	

II - BUDGETS ANNEXES

Ä EAU

1 - Gestion durable de la ressource en eau

Ce programme porte sur l'optimisation de l'irrigation des espaces verts. Dès son lancement des aides financières seront sollicitées auprès des différents partenaires.

	A. F. 1800 A. S. 1800	
-Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT	
::	2016	
1 500 000,00 €	0,00€	
	:Montant AP 1 500 000,00 €	

Ä GOLF:

2 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme concerne les acquisitions et les travaux d'aménagement pour l'extension du golf, ses abords et une passerelle. Une partie des acquisitions est toujours en cours. Les travaux se sont terminés en 2013, les dernières situations seront réglées en 2015.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP Réalisé antérieur a		CREDITS DE PAIEMENT
		16/11/2015	2016
Extension du Golf APT 30	5 512 640,00 €	4 857 076,00€	356 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

• D'adopter les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

10 - Gestion de la dette et couverture de risque de taux d'intérêts

La gestion de la dette est encadrée par la circulaire Interministérielle N° NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 qui rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Pour l'exercice 2016, la Ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie.

	and the second s
Marchés à thème : Foire d'automne et foire aux gras (1 jour) :	11,60 € 5,30 € 17,50 € 5,70 €
Foire de Noël : le mètre linéaire/ jour	2,30 €
Marchés aux produits naturels : le mètre linéaire/jour	2,30 €
Vides greniers/jour: • le mètre linéaire • les 8 mètres linéaires • le mètre linéaire supplémentaire (paiement d'avance pour la durée du marché)	4,90 € 17,50 € 4,90 €
Ventes diverses (Chrysanthèmes) par emplacement/ par jour (paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)	23,00 €
Forains: O-25 m² - le m² par semaine 26-50 m² - le m² par semaine 51-100 m² - le m² par semaine 101-200 m² - le m² par semaine 201 m² et plus - le m² par semaine (paiement d'avance pour la durée de la fête)	4,80 € 4,10 € 3,50 € 3,10 € 2,50 €
Cirques:	56,00 € 114,00 € 330,00 €
Expositions diverses : • véhicules (tourisme, utilitaires) par jour et par unité • salons d'expo /j/unité (paiement d'avance à la journée)	19,50 € 19,50 €
Artistes peintres : les 2 mètres linéaires par jour les 2 mètres linéaires par soirée	11,00 € 7,20 €
Attractions manèges enfants : - le m² par mois *période du 01/10 au 31/03 *période du 01/04 au 30/09 (paiement d'avance par période)	6,50 € 13,00 €

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR L'EXERCICE 2016

Cette délibération a pour objet de procéder au versement d'un acompte sur le montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement 2016 aux associations ci-dessous, conformément à la convention d'objectifs signée entre la ville d'Agde et lesdites associations.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet du présent acompte ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORTS	AGDE BASKET	23000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	AGDE VOLLEYBALL	
		32200
	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	73500
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	64500
	Total sport	193200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'attribuer un acompte sur le montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement 2016 aux associations désignées ci-dessus, pour un montant total de 193200 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

14 - Avenant au protocole d'accord sur la cession de la parcelle communale cadastrée section LI n°0555 dans le cadre d'un aménagement urbain – rue Hoche – ADIM Languedoc Roussillon Par délibération n°19 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a validé un protocole d'accord entre la Commune d'Agde et la société ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON (ADIM) pour la réalisation d'un aménagement concernant l'îlot urbain situé autour de l'école privée Notre Dame, des Halles et de l'église Saint André.

Pour mémoire, ce projet intéresse les parcelles suivantes :

- la parcelle communale cadastrée section LI n°0555, d'une surface de 1 665 m², située 36 rue Hoche, en zone UA du POS, constituant le parking souterrain Gonzague et le poste de la police municipale du même nom.
- la parcelle cadastrée section LI n°0554, propriété de la famille diocésaine de Montpellier, d'une surface de 1 695 m², située 12 place Gambetta, constituant l'école privée Notre Dame.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, le diagnostic archéologique et les études sur le bâti et le soussol, réalisés sur l'emprise du projet, ont révélé des sujétions qui se traduisent par un décalage dans le calendrier prévu initialement dans le protocole.

Ce décalage concerne, notamment :

• l'engagement de la Commune à procéder à la désaffectation et au déclassement du parking et du poste de police et à la cession de la parcelle au plus tard le 31 décembre 2016, éventuellement prorogé au 31 mars 2017,

- le dépôt d'une demande de permis de construire par ADIM au plus tard le 31 décembre 2016.
- la réalisation des conditions suspensives reprises dans la promesse de vente au plus tard le 31 décembre 2017
- la conclusion d'un accord, au plus tard le 31 décembre 2016, entre ADIM et la Commune d'Agde sur les modalités de réalisation et les conditions d'accès à un parking public à créer dans le tréfonds de l'opération immobilière projetée par ADIM

Pour le reste, en particulier l'engagement des parties sur un prix de vente de 500 000 € net vendeur, le protocole est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- d'accepter les termes de l'avenant au protocole d'accord avec la société ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ledit avenant.

15 - Acquisition du lot n°2 de l'immeuble LD 0101 – 12 rue Terrisse – M. et Mme HANSEN
La Commune est propriétaire des immeubles cadastrés section LD n°0099 et 0102, situés aux numéros 10 et 14 rue Terrisse.

La Commune a également exercé son droit de préemption urbain sur le lot n°1 de l'immeuble cadastré section LD n°0101, appartenant à l'indivision CORTES et constituant l'appartement en rez de chaussée du 12 rue Terrisse.

La Commune a l'opportunité d'acquérir le lot 2 de cet immeuble ; un appartement d'une surface totale de 150 m² occupant les 2ème 3ème et 4ème étages ; lui permettant d'une part de devenir propriétaire de la totalité de l'immeuble et d'autre part, de renforcer sa maîtrise foncière en vue d'une opération de réhabilitation de l'ensemble de l'ilot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acquérir l'immeuble cadastré section LD n°0101, moyennant le paiement d'un prix de 90 000 € au profit de M. et Mme HANSEN et de 4 000 € de frais d'agence,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

16 - Prise de compétence supplémentaire "mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans bassin versant de l'Orb" : modifications des statuts de la C.A.H.M

Par délibération N°001701 du 28/09/2015, le Conseil communautaire a statué à l'unanimité pour rajouter dans le cadre des compétences supplémentaires des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, « la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation et le conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant de l'Orb ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les organes délibérants des communes membres sont appelés à se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- DE SE PRONONCER favorablement sur le rajout de la compétence supplémentaire « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation et le conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant de l'Orb », dans le cadre des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M).
- 17 Rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal DECIDE

• DE PRENDRE ACTE du rapport, accompagné du compte administratif, présentés par la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M).

18 - Concession de plage - Avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°15

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°15 situé Plage des Battuts au Grau d'Agde et exploité par la SAS LA PLAGE pour y exercer une activité de « Location de Matériel avec Grande Buvette ».

Cet avenant portait sur la modification de la période d'occupation de la plage.

Aujourd'hui, la société sollicite la Ville pour accepter la modification de la répartition des parts de son capital social, le changement d'adresse de son siège social et la désignation de Monsieur Gérald RIVALTA en qualité de nouveau gérant.

En application de l'article 9b du sous-traité d'exploitation du lot de plage passé entre la commune et la SAS LA PLAGE, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER l'établissement de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°15 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire sous réserve du règlement du montant de la redevance d'occupation dû à la Ville avant cession des parts effective.

19 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE D'AGDE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE POUR LES TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Par délibération N13 en date du 5 septembre 2002, la ville d'Agde a souhaité mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de permettre à différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et ainsi de mieux gérer les deniers publics.

Monsieur le rapporteur expose que la Commune d'Agde et la Communauté d'agglomération ont les mêmes besoins pour certains travaux d'aménagement d'espaces verts.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les travaux d'aménagement d'espaces verts.

Afin de créer ce groupement, il indique qu'il est nécessaire de signer la convention constitutive ci-jointe qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 8 du code des marchés publics; le rôle du coordonnateur sera assuré par la ville d'Agde.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire, en application de l'article 8 III 1° du Code des marchés publics, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande. Il est précisé que ces représentants doivent être élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- DE CONSTITUER un groupement de commandes composé de la Ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ciannexée définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la ville comme coordonnateur ;
- **D'ELIRE** un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

20 - Convention de mandat pour la sauvegarde du Fort de Brescou entre la Ville et l'Association Les Amis de Brescou

La Commune a fait le choix par une délibération du 30/06/2015, dans le cadre de sa politique patrimoniale, culturelle et touristique, d'envisager la restauration-reconversion du Fort de Brescou au large du Cap d'Agde, en partenariat avec l'Association Les Amis de Brescou.

Ce monument historique emblématique de la Ville, inscrit à l'Inventaire supplémentaire depuis le 10/05/1996, est propriété de la commune depuis 2009. Il est cadastré section OI N° plan 03.

En raison de son intérêt patrimonial, d'une part, et de son état qui nécessite une intervention rapide, d'autre part, ces deux personnes morales précitées se sont donc rapprochées et se sont entendues dans le cadre d'une convention de mandat, soumis à l'examen de l'assemblée délibérante. L'association donne mandat à la ville de prendre toute disposition utile pour lancer la campagne de mécénat populaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER la convention de mandat[®] entre l'Association Les Amis de Brescou et la Ville, telle qu'annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

21 - Avenant n°3 au contrat d'affermage passé avec SHCB

La ville a conclu un contrat d'affermage avec la société SHCB le 13 juin 2013, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public du service de restauration scolaire.

Cette convention prévoit notamment que la production des repas doit s'effectuer sur le site de la cuisine centrale appartenant à la ville d'Agde, situé Chemin du Mont Saint Loup.

La société a décidé de s'implanter à Sauvian et est désormais en mesure de produire de nombreux repas sur son site en réalisant des économies d'échelle importantes pouvant être répercutées sur le prix des repas. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de passer le présent avenant avec le délégataire,

Page **21** sur **26** COMPTE RENDU CM DU 15/12/2015

afin de pouvoir notamment bénéficier de ces retombées financières, plus que compensant la perte de la redevance d'occupation du domaine public.

En effet, grâce à cet avenant, la ville pourra bénéficier :

- D'une baisse significative du prix, de l'ordre de 50 centimes par repas en moyenne
- De l'optimisation du service, la cuisine centrale étant de moins en moins adaptée aux exigences de qualité, la charge des investissements lourds de renouvellement ne pesant donc plus sur la commune
- De la possibilité de valoriser à l'avenir sa propriété

Il est précise que le délégataire s'engage à reprendre intégralement le personnel concerné sur son site de Sauvian et que l'ensemble des autres clauses du contrat d'affermage, notamment qualité des repas, contrôle de la collectivité, ne sont pas affectées et demeurent donc sans changement.

La commission ad hoc de DSP a émis un avis sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR - 1 ABSTENTION : Mme TORNARE

• D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

22 - Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, Vu le tableau des emplois,

Le milieu marin bordant la Ville d'Agde constitue une richesse inestimable sur laquelle s'appuie le développement économique de la ville d'Agde (tourisme, activités de loisirs liées à la mer et à la pêche). Il se caractérise par une grande diversité d'habitats et une biodiversité importante, ce qui lui confère le statut d'aire marine protégée.

Afin de concilier développement économique et préservation du milieu marin, la Ville d'Agde s'est dotée, depuis plusieurs années, d'une direction chargée de la gestion du milieu marin.

Pour assurer le pilotage de cette direction, il est proposé, en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant aux exigences du poste et compte-tenu du profil spécifique recherché, d'autoriser le recrutement d'un ingénieur contractuel pour trois ans ; et ce en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée.

De formation scientifique et technique de niveau Master dans le domaine biodiversité et développement durable, plongeur professionnel et fort d'une expérience professionnelle significative d'un emploi similaire, le titulaire du poste sera chargé principalement :

- de la réalisation des actions et des objectifs définis dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 marin « Posidonies du Cap d'Agde »,
- de l'organisation de la gouvernance de l'aire marine protégée,
- du suivi et de la mise en œuvre de la convention milieu marin signé avec l'Agence de l'eau,
- de la gestion du sentier sous-marin du Cap d'Agde,
- de la mise en place et du suivi des actions de la Ville présentées au titre du programme Odyssea,
- d'apporter son expertise aux dossiers concernant le volet environnemental,
- du management de son équipe.

Sa rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser le recrutement, pour trois ans, d'un contractuel de catégorie A,
- de fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 710 de la grille des ingénieurs territoriaux, augmenté du régirne indemnitaire institué par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

23 - Mise à disposition à temps partiel du Directeur Général des Services auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 30 novembre 2015 ;

Dans le cadre de la préparation, par la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM), de son schéma de mutualisation, la Ville d'Agde est associée à cette réflexion, compte tenu notamment des impacts organisationnels que cela va nécessairement engendrer sur l'organisation de ses services.

En effet, au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour nos collectivités, rendent indispensable une réflexion de rationalisation de l'organisation des services au premier rang desquels figure la Direction Générale.

Cette mutualisation se traduira, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2016, par la mise à disposition, à hauteur de 30% d'un temps complet, du Directeur Général des Services de la Ville d'Agde auprès de la CAHM.

Compte tenu du caractère expérimental de cette démarche, qui a pour but de démontrer son efficience avant d'aller vers une forme juridique de mutualisation plus aboutie des emplois de direction, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- de donner un avis favorable à la dérogation à la règle de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition partielle de la CAHM, telle qu'elle est prévue au sein du projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

<u>24 - Mise à disposition d'agents de la ville auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault</u> Méditerranée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61 – 1

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A et de catégorie B du 30 novembre 2015

Dans le cadre de la préparation, par la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM), de son schéma de mutualisation, la Ville d'Agde est associée à cette réflexion, compte tenu notamment des impacts organisationnels que cela va nécessairement engendrer sur l'organisation de ses services.

En effet, au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour nos collectivités, rendent indispensables une réflexion de rationalisation de l'organisation des services. Un des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines, est celui des services techniques.

En effet, la CAHM exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent plus de 250 agents, dont environ une centaine sur le territoire de la Ville d'Agde. De son côté, la Ville d'Agde a structuré ses interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux directions (ordonnancement et logistique et la direction du CTM) qui regroupent près de 150 agents. Ce sont donc près de 350 agents qui sont mobilisés au quotidien sur la Ville d'Agde.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Afin de préparer ces évolutions de façon sereine, la CAHM et la Ville d'Agde envisagent de mutualiser la direction de leurs « services techniques », ainsi qu'à court terme le service ordonnancement actuel de la Ville.

Cette mutualisation se traduira, pour l'année 2016, par le renouvellement de la mise à disposition partielle de deux cadres de direction de la Ville d'Agde auprès de la CAHM. Compte tenu du caractère expérimental de cette démarche, qui a pour but de démontrer les avantages de cette mutualisation de moyens, et de sa limitation au territoire agathois dans un premier temps, ces mises à disposition ne donneront pas lieu à remboursement, comme nous y autorise l'article 61 – 1 – Il de la loi du 26 janvier 1984 sus citée.

Ces mises à dispositions seront renouvelées au 1er janvier 2016 pour prendre fin le 31/03/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 1 CONTRE : Mme TORNARE - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR

- de donner un avis favorable à la dérogation à la règle de remboursement de la rémunération des deux agents mis à disposition partielle de la CAHM, telle qu'elle est prévue au sein des projets de convention joints à la présente et ce jusqu'au 31 mars 2016
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature des conventions correspondantes

25 - TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT). Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois : <u>Création d'emplois :</u>

Filière Administrative :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

1 emploi d'attaché principal à temps complet (poste n°2522)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

• 6 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (postes n°2507, 2508, 2509, 2510, 2511 et 2512)

- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2513, 2514, 2515, 2516 et 2517)
- 10 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (postes n°2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546 et 2547)

Filière Animation:

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

1 emploi d'animateur à temps complet (poste n°2534)

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2518, 2519, 2520 et 2521)
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet (postes n°2548 et 2549)
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (postes n°2527 et 2528)
- 5 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (postes n°2484, 2489, 2529, 2531 et 2532)

Filière Sécurité :

Cadre d'emploi des agents de police municipale :

• 3 emplois de brigadier chef principal à temps complet (postes n°2535, 2536 et 2537)

Filière technique:

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

• 6 emplois d'agent de maîtrise à temps complet (postes n°2501, 2502, 2503, 2504, 2505 et 2506)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- 9 emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet (postes n°2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499 et 2500)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (poste n°2488)
- 1 emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (poste n°2483)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (poste n°2491)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 20h hebdomadaires (poste n°2530)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 19h hebdomadaires (poste n°2490)

Filière Culturelle:

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (postes n°2524 et 2525)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 17h hebdomadaires (poste n°2426)

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

• 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet (poste n°2523)

Filière Sportive:

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) :

• 1 emploi d'éducateur principal des APS de 2ème classe à temps complet (poste n°2533)

Sans filière :

Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) :

- 1 emploi CAE à temps complet (poste n°2487)
- 1 emploi CAE à temps non complet de 22h hebdomadaires (poste n°2485)
- 1 emploi CAE à temps non complet de 20h hebdomadaires (poste n°2486)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. MUR

• adopter le tableau des emplois ainsi modifié avec effet au 1er janvier 2016.

Le Maire Gilles D'ETTORE

Le secrétaire de séance Sébastien FREY

- 1 emploi CAE à temps complet (poste n°2487)
- 1 emploi CAE à temps non complet de 22h hebdomadaires (poste n°2485)
- 1 emploi CAE à temps non complet de 20h hebdomadaires (poste n°2486)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. MUR

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié avec effet au 1er janvier 2016.

Le Maire

Gilles D'ETTORE

Le secrétaire de séance Sébastien FREY